

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 1724)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE62

présenté par
M. Cordier

à l'amendement n° CE|13 de Mme Panot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mots :

« téléphone »,

insérer les mots :

« ou par message interpersonnel court ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision. L'interdiction doit concerner les appels vocaux mais aussi les messages interpersonnels courts.